

Conseil municipal du 26 novembre 2015

Compléments au compte-rendu de la mairie

Rédigé par Alternative Litoise

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 août 2015

Pierre JUYON précise que les questions orales posées en séance n'ont pas été retranscrites dans leur intégralité, comme il se devrait. Il en est de même pour les réponses, qui, comme les questions sont écrites avant d'être lues.

Le maire reconnaît qu'il y a là un manquement, que les questions et les réponses doivent figurer dans le compte-rendu telles qu'elles ont été exprimées.

Pierre JUYON corrige : « *dans le procès-verbal* », mais dit qu'il reviendra sur le sujet au moment d'élire le secrétaire de séance.

François PEHAU répond qu'il a écrit ce qu'il a compris, que si on ne lui donne pas les éléments, il ne peut pas les transcrire.

Pierre JUYON répond que les questions orales sont posées par écrit 72 heures au moins avant la séance, il suffit de demander le document à la mairie, ainsi que les réponses qui sont elles aussi écrites avant d'être lues. Il aurait également été aussi simple de lui demander directement, qu'il aurait alors transmis le document en suivant, mais qu'il est de la responsabilité du secrétaire de séance de rechercher les informations.

Pierre JUYON précise également au maire que signer le procès-verbal ne sert à rien. Aucun article de la loi n'oblige à le signer, cette signature n'a aucun effet juridique.

D'après l'[article L2121-23](#) : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Ce sont **les délibérations** qui doivent être approuvées et non le procès-verbal.

Election du secrétaire de séance (Stéphanie) :

Stéphanie ARNE se propose secrétaire de séance.

François PEHAU se propose également.

Le maire ne procède pas comme à l'accoutumé au vote préalable sur le principe d'un ou deux secrétaires de séance, mais passe directement au vote du ou des secrétaires en commençant par Stéphanie.

Stéphanie ARNE n'obtient que les 3 voix de l'opposition et n'est pas élue.

François PEHAU est élu à l'unanimité.

Face aux regards interrogatifs sur ce vote à l'unanimité, Stéphanie rappelle au Conseil que l'opposition est toujours favorable à deux secrétaires de séance.

François PEHAU rétorque qu'il n'a jamais vu deux secrétaires dans un Conseil Municipal.

Stéphanie ARNE demande alors aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le seul compte-rendu qui a été rédigé par 2 secrétaires. Si quelque chose leur a déplu dans ce que nous avons rapporté ? Mis à part quelques hochements de tête à la négative, il n'y a pas eu de réponse franchement formulée.

Pierre JUYON rebondit : « *Maintenant que la censure a été adoptée à la majorité, je souhaiterais que François Péhau nous définisse le rôle du secrétaire* ».

Aux balbutiements de la réponse durant laquelle un énervement palpable a commencé à émerger, Pierre JUYON tente d'apporter un éclaircissement sur les confusions entre procès-verbal et compte-rendu. S'enchaîne alors une série de vociférations de la part de François PEHAU, ponctuée des tentatives avortées de Pierre JUYON de reprendre la parole pour terminer la lecture du petit texte qu'il avait préparé pour apporter un peu d'éclairage sur ces notions, plutôt opaques pour une majorité des Conseillers.

Durant l'échange, Roselyne MORA intervient vigoureusement : « *A non ! On n'a pas encore démarré, ça ne va pas recommencer !* ».

La réaction est surprenante de la part d'une adjointe qui acquiert par cette fonction la qualité d'officier de Police judiciaire et au nom de laquelle on aurait pu attendre qu'elle appelle au contraire Monsieur Pehau a un peu de retenue, en invoquant le droit d'expression inhérent à tous Conseiller sans distinction.

Les remarques qui ont suivi ont démontré sa parfaite méconnaissance du sujet évoqué.

Pour mettre fin à cet emballement, Pierre JUYON se résout à remettre à François PEHAU le document d'information(*) qu'il avait préparé sans plus de commentaires.

Pour information, voilà le texte qui devait être lu (**):

Le langage courant ne distingue pas ces deux notions, alors qu'il existe une différence juridique. Un procès-verbal ne constitue pas un compte rendu

*Le **procès-verbal** a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal.*

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance, nommés par le conseil municipal, conformément à l'article [L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT).

Le secrétaire de séance doit être un membre du conseil municipal, lequel peut être assisté par un agent.

Le secrétaire de séance est maître de la rédaction du procès-verbal.

Le maire n'a pas le droit d'intervenir sur le procès-verbal.

Le procès-verbal a pour objectif l'information du public et celle du préfet, mais ne constitue pas une mesure de publicité.

Le procès-verbal de séance doit être le plus précis possible et comporter, entre autres, la tenue des débats préalables à l'adoption des délibérations et l'essentiel des opinions exprimées – notamment par l'opposition.

*Le **compte-rendu** est destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, et son affichage constitue aussi une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations*

Le compte rendu est constitué à partir d'extraits du procès-verbal.

Le compte rendu est élaboré sous la responsabilité du maire.

*Tous les documents transmis à M. Pehau, faisant référence à des articles juridiques, à des questions posées au Sénat et à la jurisprudence, sont consultables sur site www.alternativelitoise.fr, onglet « Le Conseil municipal pour les nuls ».

** Informations extraites du site www.alternativelitoise.fr, onglet « Le Conseil municipal pour les nuls ».

Ordre du jour :

Cession à l'amiable de biens funéraires

Stéphanie ARNE précise que ce point et les deux suivants auraient pu faire l'objet d'une présentation en commission accompagnée d'une visite sur le site et qu'il est difficile d'effectuer une analyse objective avec pour seul support d'information visuel des images plus petites qu'une photo d'identité.

Approbation des opérations effectuées dans l'enceinte du cimetière communal.

Stéphanie ARNE demande si la procédure du marché public a été respectée.

Le maire confirme que le lancement de cette opération date de 2010 a été effectué dans les règles du code des marchés publics avec procédure d'appel d'offres et dans les limites de la ligne budgétaire.

Tarifs municipaux 2016

Pierre JUYON déplore que la commission finance n'ait pas été réunie pour débattre de l'évolution des tarifs municipaux.

Jean WATIER, vice-président de la commission répond que les tarifs de la cantine ont été vus en commission « culture et jeunesse » et que les autres n'ont pas changés.

Pierre JUYON répond qu'il a une remarque à formuler. Elle concerne l'occupation du domaine public : *Pensez-vous qu'il soit logique d'élargir la taxe pour les « droits d'occupation temporaires » aux travaux de réfection et d'entretien de bâtiments en tenant compte que :*

1)- Ils participent par le maintien en bon état des bâtiments à l'amélioration de la qualité visuelle, la sécurisation des personnes et la valorisation de l'esthétique générale du village.

2)- Contrairement à une activité commerciale pour qui cette occupation génère directement un profit, il ne découle aucun bénéfice d'une occupation pour travaux. Bien au contraire, c'est une charge supplémentaire sur des dépenses uniquement.

3)- Tout le monde n'y est pas assujéti. Des inégalités de traitement ont été constatées, certaines personnes ayant été invitées à la payer, d'autres en revanche y ayant échappé.

Le maire répond que c'est une responsabilité de l'entreprise, que c'est elle-même qui en fait la demande.

Pierre JUYON répond qu'il n'empêche qu'au bout, le payeur reste celui qui commande les travaux et qu'il n'est pas engageant pour lui, qui doit entretenir son bâtiment, d'effectuer des travaux s'il faut toujours prévoir des charges supplémentaires sur des opérations qui ne dégagent aucun profit.

Le maire dit que la garderie scolaire à Lit est gratuite, alors qu'ailleurs elle est payante. Qu'il peut supprimer certaines taxes et faire payer la garderie ou autre chose.

Il confirme qu'il n'est pas favorable à cette demande.

Pierre JUYON répond qu'à ce moment là, il faut lui expliquer pourquoi certains payent et pas d'autres.

Le maire répond qu'il faut lui donner des noms.

Pierre JUYON répond qu'il lui donnera des noms et des preuves en aparté, en dehors du Conseil, mais que soit, tout le monde paye, soit on élimine cette taxe.

Le maire fait procéder au vote des tarifs 2016 sans que le Conseil ait émis son avis sur la question.

Tarifs applicables au camping municipal pour la saison 2016

Le maire explique que les réservations vont commencer, il faut dès maintenant préparer les tarifs 2016.

Gérard NAPIAS présente les tarifs qui ont été préparés, dit-il, avec l'organisation du camping.

Stéphanie fait remarquer que 6% d'augmentation est un peu fort.

Gérard NAPIAS répond que c'est l'augmentation qui est appliquée chaque année.

Pierre JUYON fait remarquer à Jean WATIER que là encore, la commission finance aurait du être réunie pour présentation et débat sur les tarifs du camping.

Jean WATIER répond que la commission n'a pas cette compétence.

Pierre JUYON demande mais qui alors à cette compétence ?

Le maire répond que c'est le Conseil municipal qui a compétence et non la commission, qu'une commission ne décide rien.

Pierre JUYON répond qu'il l'entend bien, mais que la commission aurait du en discuter avant présentation au conseil pour éviter de se retrouver pris de court.

Stéphanie ARNE insiste pour savoir qui a préparé ces tarifs.

La discussion tourne en rond sans qu'aucune réponse ne soit franchement apportée.

Pierre JUYON insiste pour qu'à l'avenir, pour ce sujet, comme pour d'autres, les commissions soient saisies pour débattre des orientations, que les Conseils municipaux ne soient pas de simples chambres d'enregistrement.

Remplacement mats cassés rue de la Pyramide :

Pierre JUYON demande s'il s'agit d'une dégradation volontaire ou du vieillissement normal du matériel.

Daniel DUFAU confirme qu'il s'agit d'une dégradation dans le temps, le matériel devant être remplacé à cause de son mauvais état.

Contrat d'assurance CNP :

Pierre JUYON demande si le montant de ce contrat d'assurance se situe en dessous du seuil des procédures adaptées soumises à appel d'offres.

M. le maire confirme, le contrat aux alentours de 24000 euros se situant en dessous de seuil de 25000 euros au dessus duquel la procédure d'appel d'offres est obligatoire.

Transformation de postes au titre de l'avancement de grade.

Pierre JUYON demande si ces avancements de grade rentrent dans le cadre du cursus logique de l'évolution de carrière inhérent au statut de fonctionnaire ?

M. le maire confirme.